

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

Bordeaux
Levrat

ID : 031-213103963-20230522-23_032-DE

Délib. n° : 23-032

7.1 Finances locales



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Étaient excusés 6 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, MESTRES Carine, PERIES Mélanie, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient Absentes 2 : ALLAoui Audrey, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : BAUR Daniel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

Madame la Maire expose

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les établissements naillousains et de définir les modalités de calcul de la redevance spéciale. Le montant de 2023 est le suivant : 547 enfants pour un coût de l'élève de 11.67 euros soit un total de 6 383.49 euros.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

Reçu
Le 26/05/2023

ID : 031-213103963-20230522-23_032-DE

Délib. n° : 23-032

7.1 Finances locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix POUR, 1 CONTRE, et 6 Abstentions, décide :

- S'approuver ladite convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés des établissements scolaires.
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 26/05/2023
de l'affichage le : 26/05/2023

Lison GLEYES,
Maire,

Daniel BAUR,
Adjoint au maire,

